



## CONVOCATION À L'AG EXTRAORDINAIRE DU GFAM BÉARN

le 29 août 2024

Cher(e)s ami(e)s porteurs de parts du  
Groupement Foncier Agricole Mutuel du Béarn,

La prochaine Assemblée Générale extraordinaire du GFAM Béarn aura lieu :

**le dimanche 29 septembre 2024**

**à 9h30 au Centre Multiservices Fénart à Bedous**

(voir la localisation sur l'autre convocation à l'AG ordinaire le même jour à 14h00)

Si le quorum (moitié des porteurs de parts) n'est pas atteint, l'AG extraordinaire sera reconvoquée ce même jour à 11h00.

### Ordre du jour :

- 1 Modification de l'article 7 des statuts (vote)
- 2 Modification de l'article 14 des statuts (vote)

### 1- MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS concernant l'augmentation du plafond de capital social (Vote)

#### Art. 7 (des statuts actuels) :

#### AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital, qui est variable, pourra être augmenté non seulement d'apports complémentaires en numéraire, mais aussi d'apports en propriétés d'immeubles à destination agricole et par tout autre moyen. Le capital social peut aussi, à toute époque, être réduit par décision extraordinaire des membres du Groupement pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen de l'annulation, du remboursement ou du rachat des parts, ou encore par la reprise partielle ou totale des parts par le retrait d'associés. Le minimum fixé pour le capital social est de 20 000 (vingt mille) €, le maximum est de 120 000 (cent vingt mille) €.

Pour permettre de finaliser l'ensemble des outils de travail, l'AG 2023 a majoritairement voté pour une augmentation du plafond du capital social (total de la valeur des parts sociales réalisées ou non, depuis la création du GFAM Béarn en 1988). Ce capital social atteint 119 450 euros, c'est-à-dire le maximum de 120 000 euros votés en 2007. Trois options sont proposées :

#### - Option 1 (Vote)

Suppression de tout plafond.

→ proposition de modification de l'Article 7 :

*Le minimum fixé pour le capital social est de 20 000 (vingt mille) €, et il n'y a pas de plafond maximum.*

#### - Option 2 (Vote si option 1 non choisie)

Plafond limité à 200 000 € : augmentation de 80 000 € qui correspond à la construction du saloir et de la salle de fabrication à Gey, et au remboursement des frais avancés par Maxime sur l'installation solaire et l'agrandissement de la bergerie Candau.

→ proposition de modification de l'Article 7 :

*Le minimum fixé pour le capital social est de 20 000 (vingt mille) €, le maximum est de 200 000 (deux cent mille) €.*

#### - Option 3 (Vote si option 2 non choisie)

Plafond limité à 249 000 € : augmentation de 129 000 € qui permettrait une ouverture à des projets complémentaires et qui correspond à une limite administrative au-delà de laquelle les sociétés sont soumises à des contrôles plus importants.

→ proposition de modification de l'Article 7 :

*Le minimum fixé pour le capital social est de 20 000 (vingt mille) €, le maximum est de 249 000 (deux cent quarante neuf mille) €.*



**2- MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS : augmentation du maximum de parts sociales par porteur de parts (Vote)**

Art. 14 (des statuts actuels) : LIMITATION DU NOMBRE DE PARTS PAR ASSOCIÉ

Le nombre maximum de parts sociales autorisé à chaque porteur est de trente.

La relance d'appel à parts sociales permettra de réaliser les projets sur les deux fermes (Gey et Bedous). La somme nécessaire a été estimée à environ 80 000 euros.

Mais certains porteurs de parts souhaitant répondre à cette souscription sont déjà porteurs de 30 parts sociales (nombre maximal voté en 2007).

**Il est donc proposé de porter de 30 à 50 le nombre maximal de parts sociales par porteur. (soit 2 500 euros)**

Au-delà de ce nombre, il semble trop lourd de gérer les remboursements ou transmissions de parts sociales et le risque est grand de mettre en danger la pérennité du GFAM dont les fonds propres sont très limités. **Vote**

→ *proposition de modification de l'art 14 (Vote)*

*Le nombre maximum de parts sociales autorisé à chaque porteur est de cinquante.*

*Volet procuration et questions – commentaires à découper ci-dessous et à renvoyer avant l'AG*



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE MUTUEL du  
BÉARN PROCURATION**

Je, soussigné(e), Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

donne pouvoir pour me représenter et voter en mon nom lors de l'AG extraordinaire du 29 septembre 2024 au Centre  
Multiservices Fénart à Bedous

Attention, aucune procuration sans nom ne sera valide (pas plus de 4 procurations par porteur présent)

À : Nom (**obligatoire**) \_\_\_\_\_ Prénom (**obligatoire**) \_\_\_\_\_

merci de vérifier si votre mandataire ne détient pas déjà 4 pouvoirs (limite statutaire).

***Je désire recevoir le compte rendu de l'A.G extraordinaire : oui / non***

Mon nom et prénom, si ce n'est pas déjà fait ou – changement d'adresse E.Mail (SVP, écrire très lisiblement)

§§§§§§ **Encore merci d'indiquer votre adresse mail afin de nous économiser des frais de courrier postal** §§§§§§

**Questions – commentaires à poser en questions diverses ou autres :**